



Formulaire obligatoire
(art. 53 A ou 302 septies A bis
du Code Général des Impôts)



N° 2031
(2007)

N° 11085 * 09

IMPÔT SUR LE REVENU

Bénéfices industriels et commerciaux

Timbre à date du service

Exercice ouvert le
et clos le

Régime "simplifié d'imposition" ou "réel normal" (cocher la ou les cases correspondantes)
Option pour la comptabilité super-simplifiée TVA

Adresse du service
où doit être
déposée cette
déclaration

Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du domicile de l'exploitant si elle est différente de l'adresse de la direction de l'entreprise :

A IDENTIFICATION

Identification du destinataire

Insp./IFU	N° dossier	N° Siret
-----------	------------	----------

Code APE

B DIVERS

Préciser :
l'ancienne adresse en cas
de changement :

le téléphone :

Activités exercées (souligner l'activité principale) :

Personne inscrite au répertoire des métiers (cochez la case)

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (voir renvois page 4)

Col. 1

Col. 2

1 Résultat fiscal Bénéfice col. 1, Déficit col. 2 (report XN ou XO du 2058 A ou 370 ou 372 du 2033 B)

2 Revenus de valeurs et capitaux mobiliers (compris dans les résultats ci-dessus)

— Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu	a	
à déduire : quote-part des frais et charges correspondants ①	b	
revenus nets exonérés (a - b)	c	
— Revenus soumis à l'impôt sur le revenu ②	d	

Total c + d

3 Total

4 Bénéfice imposable (col. 1 - col. 2) ou Déficit déductible (col. 2 - col. 1) ③

5 Plus-values ②

à long terme imposables
au taux de 16 % ④

taxées selon les règles prévues ④
pour les particuliers
à long terme dont l'imposition est différée de
2 ans (art. 39 quindecies I-1 du CGI) ④

à court terme et à long terme
exonérées ④ bis
dont plus-values à long terme exonérées
(art. 151 septies A du CGI) ④ ter

6 Entreprises nouvelles art. 44 sexies

sur les plus-values à
long terme imposables
au taux de 16 %

ou implantées en zones franches urbaines, art. 44 octies

sur le bénéfice

ou en zone franche Corse art. 44 decies

Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)
Pôle de compétitivité (art. 44 undecies)
Autres dispositifs ⑤ bis

7 Imputations

afférentes aux revenus ② ⑥

Montant du crédit d'impôt ⑦

Crédit d'impôt en faveur de
la formation des dirigeants
d'entreprise ⑫ ter

Crédit d'impôt famille ⑫ bis

Crédits d'impôts pour adhésion à
un groupe de prévention agréée ⑩

Crédits d'impôts pour
investissement en Corse ⑪

Crédit d'impôt en faveur
de l'apprentissage ⑧

Autres imputations ⑫

8 BIC non professionnels ⑨

Calcul effectué sur le
tableau n° 2031 ter

a - BÉNÉFICE

b - DÉFICIT

c - PLUS-VALUE

9 Contribution annuelle sur les revenus locatifs (article 234 nonies à 234 quindecies du CGI)

(Immeubles achevés depuis plus de 15 ans)

(Cette rubrique n'est pas à servir pour les sociétés de personnes (voir notice 2032 ou 2033-not))

Recettes nettes
soumises à la CRL
2,50 %

Facilitez-vous l'impôt et faites vos démarches sur internet avec le site www.impots.gouv.fr

Nom, adresse, téléphone, télécopie :

- du comptable et/ou du conseil *

- du CGA

n° d'agrément du CGA

Visa et cachet des membres de l'Ordre des experts-comptables **

* Préciser dans le cadre ci-dessus s'il fait ou non partie du personnel salarié de l'entreprise (S : Salarié, I : Indépendant).

** Lorsque l'adhérent d'un centre de gestion agréé a opté pour la procédure TDFC (adhésion globale), la partie relative au visa de l'expert-comptable devra comporter les informations suivantes : nom de l'expert-comptable et du cabinet d'expertise-comptable, n° SIRET du cabinet.

À _____, le _____

Signature et
qualité du déclarant

N° 2031 - IMPRIMERIE NATIONALE 2007 01 15986 PO - Février 2007 - 6 008403 1 Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

IMPÔT SUR LE REVENU

ANNEXE À LA DÉCLARATION N° 2031

Désignation de l'entreprise : _____ et date de clôture de l'exercice : _____
(À ne remplir que sur les exemplaires en continu)

Détermination du résultat de l'exercice

	Bénéfice	Déficit	Plus-value
Locations meublées non professionnelles ou membres non professionnels de copropriétés de cheval de course ou d'étalon			
Autres BIC non professionnels			
Résultat avant imputation des déficits antérieurs	à reporter case 8a	à reporter case 8b	à reporter case 8c

F RELEVÉ DE CERTAINS FRAIS GÉNÉRAUX

Cette rubrique ne concerne que les entreprises individuelles **1**, elle doit être remplie lorsque ces frais excèdent, par exercice : 3 000 € pour les cadeaux ou 6 100 € pour les frais de réception

1 Les autres entreprises doivent utiliser, le cas échéant, le relevé de frais généraux n° 2067.

Montant des :

- Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 30 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises).
- Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement.

Exercice

G AFFECTATION DES VOITURES DE TOURISME

figurant à l'actif de l'entreprise ou dont celle-ci a assumé les frais d'entretien.
Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle.

Voitures affectées aux dirigeants ou aux cadres

Voitures utilisées pour les besoins généraux de l'exploitation

Caractéristiques 2	Nom, qualité et adresse de la personne à laquelle la voiture est affectée	Propriétaire 3	Caractéristiques 2	Service auquel la voiture est affectée	Propriétaire 3

2 Veuillez indiquer la marque et la puissance de la voiture.

3 Veuillez préciser si l'entreprise est ou non propriétaire du véhicule (mention P ou NP, selon le cas).

H DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS. (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

I CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS

Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les D.A.D.S. et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur la DADS 1 ou modèle 2460 de 2006, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 18 A ou rubrique 7 du modèle 2462.
Ils doivent être, le cas échéant, majorés des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 20 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.

Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages

Montant des prélèvements financiers effectués à titre personnel au cours de l'exercice (*).....

Montant des apports en capital ou des versements en compte courant faits au cours de l'exercice (*).....

(*) À remplir par les entreprises passibles de l'impôt sur le revenu et dispensées de bilan.

PLUS-VALUES ACQUISES EN FRANCHISE D'IMPÔT

Cette rubrique concerne les entreprises qui optent pour le régime simplifié d'imposition et qui entendent se placer sous le régime d'exonération des plus-values. En exerçant pour la première fois l'option pour le régime simplifié, elles peuvent déterminer, en franchise d'impôt, les plus-values acquises à la date de prise d'effet de cette option pour les éléments non amortissables de leur actif immobilisé.

Dans cette hypothèse, il conviendra de joindre à la déclaration 2031 une note rédigée sur papier libre portant indication détaillée de la nature et de la valeur des éléments non amortissables réévalués et de la méthode de réévaluation.

Nature des immobilisations non amortissables	Valeur réévaluée	Prix d'acquisition	Plus-value 4

4 Il convient de reporter chaque année le montant de la plus-value acquise en franchise d'impôt.